

## **Politique de remboursement des frais d'inscription**

Adopté le : 14 mai 2018  
Résolution : 18.36



*Ce document résume les principaux objectifs qui définissent la politique de remboursement des frais d'inscription. Toute demande d'interprétation ou de renseignements relative aux différentes procédures et orientations citées dans ce document doit être soumise par courriel au Club.*

---

Conformément aux paragraphes 188 et suivants de la Loi sur la protection du consommateur, si vous résiliez le contrat de service avant le début des activités (DATE INSCRITE AU CONTRAT DE SERVICE), la résiliation s'effectuera sans frais ni pénalité pour vous. Vous devrez faire parvenir cet avis par courriel à : [info@ambassadeurssj.com](mailto:info@ambassadeurssj.com) en spécifiant dans l'objet « DEMANDE DE REMBOURSEMENT ». Le contrat d'inscription sera résilié de plein droit à compter de la date d'envoi de la demande de remboursement.

Si vous résiliez le contrat après que le Club ait commencé à exécuter ses obligations, les seules sommes qui pourront vous être réclamées sont :

- a) Le montant calculé selon la valeur des matchs ou séances de formation au prorata du nombre de semaines d'activités incluses dans le contrat, la semaine où sera reçue la demande étant considérée comme complétée et inclusive au nombre de semaines non remboursables.

ET

- b) À titre de pénalité, le client devra payer la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$ ou une somme représentant 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis, soit la balance du contrat.

ET

- c) La totalité du montant des frais d'affiliation, à moins d'avis contraire reçu de l'organisme émetteur.

*Si applicable, les politiques familiales accordées lors de l'inscription seront recalculées selon le nombre de joueurs restants de la famille et la différence sera déduite du remboursement.*

Tout joueur ou représentant légal du joueur reconnaît avoir lu et compris la présente politique et s'engage à la respecter.

## Politique de remboursement des frais d'inscription

Adopté le : 14 mai 2018  
Résolution : 18.36



Ce document résume les principaux objectifs qui définissent la politique de remboursement des frais d'inscription. Toute demande d'interprétation ou de renseignements relative aux différentes procédures et orientations citées dans ce document doit être soumise par courriel au Club.

---

### **ANNEXE 8**

FORMULE DE RÉSILIATION  
(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)

À: *CLUB DE SOCCER ST-JÉRÔME / VILLE DE ST-JÉRÔME*  
*10 rue St-Joseph, St-Jérôme bureau 101*  
*J7Z 7G7*

Date: \_\_\_\_\_  
*(date d'envoi de la formule)*

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat

No \_\_\_\_\_  
*(numéro du contrat s'il est indiqué)*

conclu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
*(date de l'inscription)* *St-Jérôme*  
*(lieu de la conclusion du contrat)*

\_\_\_\_\_  
*(nom du joueur)*

\_\_\_\_\_  
*(adresse du joueur)*

\_\_\_\_\_  
*(signature du parent/tuteur)*